

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-PERREUX

56350



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 décembre 2016

L'an **Deux Mille Seize, le treize décembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Linda TRESSEL (pouvoir à Mme Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} décembre 2016

Mme Stéphanie ROUILLÉ a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 156-36 à L 153-43 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 et du 29 mars 2016 décidant de modifier le PLU;

VU la notification du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme en date du 19 juillet 2016 ;

VU l'arrêté municipal en date du 7 septembre prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 24 septembre 2016 au 25 octobre 2016;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les observations des personnes publiques associées induisent à rectifier quelques adaptations au projet de modification, à savoir :

- Reprise des arguments d'ouverture à l'urbanisation développés par les délibérations de février et mars 2016 ;
- Justification apportée sur la possibilité de déploiement d'un système d'assainissement non collectif (A.N.C.) sur le secteur du Champ Long conformément à l'étude de synthèse sur l'aptitude du sol à accueillir un A.N.C. :
 - Introduction des modalités de déploiement des filières retenues dans les orientations d'aménagement et de programmation spécifique au secteur du Champ Long
 - Etude annexée au dossier
- Rédaction d'un règlement spécifique à la zone 1AU

CONSIDERANT l'avis favorable de la commissaire enquêteur et n'appelant pas d'adaptations spécifiques ;

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le dossier de la modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme R 153-21 :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire,
Lionel JOUINEAU

